

Contracting Parties

SIGNATURE OF VARIOUS PROTOCOLS

ADDENDUM

Application of the Schedules in Annex A of the Annecy Protocol of Terms of Accession.

Norway notified the Secretary-General of the United Nations, in the terms of paragraph 3 of the Annecy Protocol, of its intention to apply the concessions in its Schedule. This notification was made on 29 June, in accordance with the Decision of the Contracting Parties of 21 March 1950 (GATT/CP/61) which extended the time for notification, in the case of Norway, to 30 June.

Czechoslovakia has advised that the concessions provided for in its Schedule entered into force successively as the different acceding governments became contracting parties to the General Agreement. Consequently, as from 30 May 1950, these concessions have been applied with the exception of items ex 14 (granted to Colombia), ex 103 ex b, ex 132 ex b (both granted to Uruguay), ex 560 (granted to Colombia) and ex 630 (granted to Uruguay).

Parties Contractantes

SIGNATURE DE DIVERS PROTOCOLES

ADDENDUM

Application des Listes de l'Annexe A du Protocole d'Annecy des conditions d'adhésion.

En conformité du paragraphe 3 du Protocole d'Annecy, la Norvège a notifié au Secrétaire général des Nations Unies son intention d'appliquer les concessions reprises dans sa liste. Cette notification a été effectuée le 29 juin 1950, conformément à la décision par laquelle les Parties Contractantes ont, le 21 mars 1950, prorogé jusqu'au 30 juin 1950 le délai prévu pour la notification en question (GATT/CP/61).

La Tchécoslovaquie a fait savoir que les concessions reprises dans sa liste sont entrées en vigueur à l'égard des divers gouvernements adhérents au fur et à mesure que chacun de ces derniers est devenu partie contractante à l'Accord général. En conséquence, lesdites concessions ont été appliquées à compter du 30 mai 1950 à l'exception de celles visant les positions ex 14 (négociée avec la Colombie), ex 103 ex b, ex 132 ex b (négociées l'une et l'autre avec l'Uruguay), ex 560 (négociée avec la Colombie), et ex 630 (négociée avec l'Uruguay).

